

Vos références

Numéro fiscal (C) : 20 38 870 177 106
Référence de l'avis : 23 85 7005820 38

8598-000305-0002-2



Département d'imposition : 850
VENDEE
Commune d'imposition : 001
AIGUILLON-LA-PRESQU'ILE (L')
Lieu d'imposition : 0436
304 RTE DE LA POINTE

RAMARD MAURICETTE
304 RTE DE LA POINTE
85460 AIGUILLON LA PRESQU'ILE (L')

Numéro FIP : 850 27 31 9364297789 4
Numéro de rôle : 780
Date d'établissement : 27/10/2023
Date de mise en recouvrement : 31/10/2023

Identifiant service : 85035

Somme à payer

279,00 €

Date limite de paiement : 15/12/2023

Montant de votre taxe d'habitation

279,00 €

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV
SIP LES SABLES D'OLONNE
SAID LUCON
155 RUE SIMONE VEIL
CS 90373
85109 LES SABLES-D'OLONNE CEDEX

Les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis.

Flashcode

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »
pour payer par smartphone ou tablette.
Scannez ce code pour payer en espèces ou par carte
bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

* (service gratuit + coût de l'appel)

La taxe d'habitation sur les résidences principales est désormais totalement supprimée. Au vu de votre situation, vous restez néanmoins redevable de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Cette dernière constitue une ressource affectée aux collectivités territoriales.

Vous pouvez payer cette somme en utilisant le talon de paiement joint à la fin de l'avis.

OCCUPANT(S)

Identifiant de la personne	Désignation
850273193642977894	RAMARD MAURICETTE

Taxe d'habitation 2023	Commune	Syndicat de communes	Intercommunalité	Taxe spéciale d'équipement	Taxe GEMAPI	
Base d'imposition (valeur locative brute)	1153		1153	1153	1153	
Taux d'imposition 2023	12,08 %	%	10,07 %	0,0929 %	1,31 %	
Cotisations 2023	139		116	1	15	Total des cotisations 271
Cotisations lissées Dont majo rés. secondaires						
Taux d'imposition 2022	%	%	%	%	%	
Rappel cotisations 2022						
Variation en valeur						
Variation en pourcentage	%	%	%	%	%	
NOMBRE DE LOCAUX TAXÉS : 0001						
N°fiscal du local	Nature	DF	AF	Valeur locative		
0010001311W	MAISON		H	1153		
					Frais de gestion	+ 8
					Montant de votre impôt	279

MESSAGES

-Il n'est pas possible d'éditer l'évolution de vos cotisations.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales (LPF), vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024. Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement, ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ». Les informations recueillies pour la taxe d'habitation, la taxe annuelle sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portal/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur votre taxe d'habitation sont communiquées aux organismes visés par l'article L. 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à l'article L. 102 AE du LPF, un dispositif d'échanges avec les organismes mentionnés aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation destiné à assurer l'imposition de la taxe d'habitation a été mis en place par la DGFiP (pour toutes informations, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet précitée). Seules les personnes habilitées au sein de la DGFiP et les organismes susmentionnés auront accès à vos données qui sont conservées un an. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimatez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés.